



Mairie d'AUBY
Prestation de maintenance et de contrôle
du mur d'escalade complexe Joliot Curie
Avenant 1
Décision n° 2026/019/MP

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260210-DD_2026_019-CC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre n°2023-08 ayant pour objet Prestation de maintenance et de contrôle du mur d'escalade complexe Joliot Curie a été notifié le 28 mars 2023 à la société PYRAMIDE.

Vu la demande du titulaire relative à son changement de ses coordonnées bancaires

Considérant que le changement de relevé d'identité bancaire n'emporte aucune modification de l'objet, du montant ou des conditions d'exécution de l'accord-cadre.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser cette modification par avenant.

Considérant que les autres clauses restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché Prestation de maintenance et de contrôle du mur d'escalade complexe Joliot Curie, actant le changement de coordonnées bancaires.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 10 février 2026

Bernard CZECH,
Maire

